



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE LA MEUSE**

**Service environnement -  
Unité eau**

**Office national des forêts - Agence de Verdun  
Centre forestier  
route de METZ  
BP 70709  
55107 VERDUN**

Dossier suivi par :  
Maximilien BON

Mèl : maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.12  
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Franchissement temporaire du ruisseau "Fossé du pont des Meuniers de Parfondrupt sur la commune d'ORNES**

**Courrier de notification de décision**

Réf. : **55-2022-00244**

BAR-LE-DUC, le

**12 AOUT 2022**

Madame la directrice,

Par courrier en date du 21 Juillet 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Le franchissement temporaire du ruisseau "Fossé du pont des Meuniers de Parfondrupt sur la commune d'ORNES**

dossier enregistré sous le numéro : **55-2022-00244**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Toutefois, j'attire votre attention sur **l'obligation de poser les 2 tuyaux aux dimensions prévues dans votre dossier**. En effet, même si le ruisseau ne coule plus, il faut tout de même mettre les tuyaux pour éviter des dommages en cas d'orage.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du

projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
L'adjoint à la cheffe de Service Environnement,



Alain GILLOT

1505 100A 5

## P.J. : arrêté de prescription s générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)